

Nouvelle procédure délivrance CNI

PEYROCHE Helene PREF19 <helene.peyroche@correze.gouv.fr>

mercredi 8 février 2017 à 16:49

À : Liste mairies du departement

Cc : olivier.bonnie@brive.fr , PREF19 CNI-Passeports



Délivrance CNI pour mineurs Ci...
203 Ko



CNI Statistiques 2015 par com...
408 Ko



Statistique 2015 % exploitation...
65 Ko

Bonjour Mesdames et Messieurs les maires,

A la suite de la lettre circulaire relative à la nouvelle procédure de délivrance des CNI diffusée le 31 janvier dernier, vous êtes plusieurs à vous interroger sur divers domaines.

J'essaye par ce message de répondre à vos questions et notamment je vous transmets les statistiques 2015 de délivrance des CNI par commune.

Voici les principales évolutions relatives aux modalités de recueil des demandes et de remise des CNI :

1° Pour ce qui est des mineurs, je vous joins pour mémoire la circulaire du 26 décembre 2013 sur leur comparution :

- la prise des empreintes devient obligatoire dès l'âge de 12 ans et non plus 13 comme auparavant,
- la présence du mineur, quel que soit son âge, (comme du majeur sous tutelle) est obligatoire au dépôt de la demande. Elle est facultative lors de la remise du titre mais la CNI doit être donnée au représentant légal.

2° Le recueil des demandes de CNI est déterritorialisé et donc s'effectue désormais, comme pour les passeports, auprès des seules mairies équipées de dispositifs de recueil (DR), généralement sur rendez-vous.

Les demandes peuvent donc être faites dans n'importe quelle commune du territoire français équipée d'un DR, sachant que la remise du titre sera effectuée également par cette même commune.

3° Pour des raisons de sécurisation du titre et de coût relativement élevé du DR, tant en installation qu'en maintenance à la charge de l'Etat et de son opérateur l'ANTS (agence nationale des titres sécurisés), il n'a pas été possible de le déployer sur la totalité des communes.

En 2008, le nombre de DR déployés avait été déterminé sur la base de 8 millions de titres annuels (passeports et CNI), en 2015 les demandes de passeports s'élèvent à 3,37 millions et celles de CNI à 4,15 millions, soit un total de 7,52 millions de titres. Le parc actuel de DR est théoriquement suffisant pour traiter toutes les demandes de titres d'autant qu'il a été constaté une baisse du nombre de demandes de CNI due, d'une part, à la prolongation de leur durée de validité de 10 à 15 ans, et d'autre part à la fin de la gratuité en cas de perte ou de vol. Ci-joint, le pourcentage d'exploitation en 2015 des DR de Corrèze.

4° En ce qui concerne l'aide apportée aux usagers par les communes, elle peut être :

- de faciliter la constitution du dossier de demande à partir du site service-public.fr, en assistant l'utilisateur ayant des difficultés d'accès au numérique à compléter sa pré-demande en ligne (mise en place depuis le 1er juillet 2016) ou à télécharger le formulaire CERFA n°12100*02 au format PDF, à le renseigner avant son impression.

Pour cela, la mairie a besoin de disposer d'un équipement informatique basique, ordinateur, accès internet et scanner. Cet équipement est éligible à la DETR. Cet équipement pourra également servir pour assister l'utilisateur pour sa pré-demande en ligne de passeport, pour sa demande de permis de conduire ou de certificat d'immatriculation d'un véhicule (courant 2017).

- de faciliter le recueil des demandes et de remise des CNI pour les personnes à mobilité réduite ou dans l'incapacité totale de se déplacer dans une mairie équipée d'un DR, notamment personnes âgées isolées ou hébergées dans un EHPAD, un DR mobile affecté à la préfecture peut être mis à la disposition des communes volontaires.




Ainsi, pour les communes non équipées de DR, des agents devront être habilités et formés à l'utilisation du DR mobile afin d'être attributaire d'une carte applicative TES. Cette procédure suppose un engage-

ment dans la durée compte tenu d'une part des formalités nécessaires à l'obtention de la carte applicative (délai 1 mois minimum nécessaire), de la capacité à maîtriser l'usage du DR et des procédures réglementaires. L'agent de mairie chargé du recueil sollicitera la préfecture en 3 étapes :

- récupération par l'agent de mairie du DR mobile auprès de la préfecture,
- retour du DR mobile pour le déversement des données à l'application centrale de traitement de la base TES et la transmission de la demande au CERT (centre d'expertise et de ressources titres) pour instruction,
- récupération de la CNI par l'agent de mairie chargé de la remettre à l'usager contre signature d'une attestation de remise. Cette attestation de remise signée par l'usager sera adressée à la préfecture qui la numérisera dans TES et placera le titre à l'état "remis".

- l'emploi d'un "service civique" pour aider les usagers dans leurs démarches, le référent mission service civique pour la Corrèze est Mme Martine DEVEAU : 05.87.01.90.97 - martine.deveau@correze.gouv.fr

Cordialement,

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Hélène PEYROCHE Préfecture de la Corrèze Directeur de la DRLP Réfèrent fraude Direction de la réglementation et des libertés publiques</p>
<p>PREFET DE LA CORRE ZE</p>	<p>☎ : 05 55 20 55 46 ☎ : 05 55 20 56 44 1 Rue Souham – BP 250–19012 TULLE Cedex</p> <p>helene.peyroche@correze.gouv.fr Site internet : www.correze.gouv.fr</p> <div style="text-align: right;">   <p>PREFECTURE LABELLISÉE QUALIPREF 2.0 ET MARIANNE</p> </div>



n'imprimez ce message que si nécessaire